

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 149 – 17 AVRIL 2020

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions portant délégation de pouvoirs	3
	Décision du 1 ^{er} mars 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint sécurité	
2	Décisions de déclaration de saturation	4
	Décision de déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections, au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2021	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Les Aubrais-Orléans et Saint Pierre des Corps	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Bobigny et Valenton	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Vintimille	
	Décision de déclaration de saturation prévisible sur la LGV Interconnexion Est	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon Saint Clair et Ambérieu	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Marseille et Toulon	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Carcassonne et Narbonne	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sète et Narbonne	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Nord et Creil (Grandes Lignes)	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville et Mantes la Jolie	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-Pierre d'Albigny et Modane	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat	
	Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Melun	
3	Documentation d'exploitation	8
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2019	
4	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	9
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2020	
5	Avis de publications au Journal Officiel	9
	Publications du mois de mars 2020	

1 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} mars 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint sécurité

Le président-directeur général de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur général adjoint sécurité, à compter du 1^{er} mars 2020, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de sécurité intégrée

Article 1^{er} : Veiller à la mise en œuvre de la politique générale de sécurité intégrée de SNCF Réseau définie dans le référentiel général RRG 21019, à la mise en œuvre des orientations et à l'atteinte des objectifs décidés par la Commission Sécurité du Réseau, dans le cadre de ses missions générales de prescription, pilotage et supervision relatives à :

- la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et de son exploitation,
- la sécurité des personnels (à l'exclusion des risques psychosociaux),
- la sécurité incendie,
- la sécurité des systèmes d'information,
- la sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques,
- la sûreté.

Article 2 : Veiller à la mise en application et à l'amélioration continue du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), ainsi qu'à la mise à jour du manuel du SGS dans le cadre de l'agrément de sécurité délivré par l'EPSF, et la gestion de l'agrément de sécurité de SNCF Réseau et des autres autorisations nécessaires pour l'exercice des missions de gestionnaire d'infrastructure de SNCF Réseau.

Article 3 : Veiller à l'élaboration et à la publication de la documentation SECUFER.

Article 4 : Présider les Commissions Sécurité du Réseau.

Article 5 : Veiller à l'identification des risques susceptibles d'affecter la sécurité intégrée précisée à l'article 1^{er}, et de leur priorisation de traitement et contribuer, à ce titre, aux décisions d'investissements en lien avec la sécurité ferroviaire.

Pouvoir de représentation

Article 6 : Représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou tout organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ART et des autorités de la concurrence).

En particulier, dans le cadre de ses attributions relevant de la sécurité, représenter SNCF Réseau auprès de l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire dans le cadre du suivi de l'agrément de SNCF Réseau, ainsi qu'auprès de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer à l'instance Passage à niveau.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 7 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau, y compris pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'établissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 8 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution de marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 30 millions d'euros hors taxes.

Article 9 : Conclure, autre que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, autre que marché, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

Article 10 : Décider du recrutement et de la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 11 : Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144.

Article 12 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 13 : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, notamment le temps et la charge de travail, les congés, ainsi qu'aux risques psychosociaux.

Article 14 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 15 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 16 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 17 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 18 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 19 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 20 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect de la réglementation applicable, des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président-directeur général de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 1^{er} mars 2020.

SIGNE : Le Président-Directeur Général
Luc LALLEMAND

2 Décisions de déclaration de saturation

Décision de déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections, au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2021

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie plusieurs sections de lignes comme étant susceptibles d'être saturées au terme de la construction de l'horaire de service 2021.

A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible pour chacune des sections identifiées ; les horaires et voies concernés sont détaillés dans les déclarations ci-après.

RAPPEL SUR LA DECLARATION DE SATURATION PREVISIBLE

La déclaration de saturation prévisible intervient à l'issue de la période de pré-construction de l'HDS décrite au point 4.2.2.2 du Document de Référence du Réseau lorsque SNCF Réseau estime ne pas être techniquement en mesure de proposer dans le graphique 24h pré-construit des sillons permettant de couvrir les besoins exprimés.

Cette déclaration de saturation prévisible implique notamment une analyse des capacités et vise à informer les demandeurs de sillons d'une potentielle saturation sur la section de ligne et à l'horaire susvisés.

Si les commandes envisagées sont confirmées (en nombre et/ou caractéristiques) au titre de la construction de l'horaire de service et / ou en cas d'échec du processus de coordination en phase de construction décrit au point 4.4.1.3 du DRR 2021, SNCF Réseau sera amenée à confirmer la saturation par une déclaration de saturation constatée à l'issue de la période de construction de l'HDS, en septembre 2020.

Ceci impliquerait alors, d'une part, l'application par SNCF Réseau de règles de priorité, conformément à l'article 22 du décret n° 2003-194 et décrites dans l'article 4.4.3 du DRR 2021 dans la partie « attribution de capacité après saturation constatée » et, d'autre part, l'application d'une redevance de saturation prévue à l'article 6.2.1.7 du DRR 2021, sous réserve d'avis conforme de l'Autorité de régulation des transports sur le barème applicable.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Argenteuil et Conflans Saint Honorine** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

ARGENTEUIL - CONFLANS		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Argenteuil triage P5 – Conflans Sainte Honorine BV	06 :30 – 08 :30	V1
	16 :45 – 19 :45	
	07 :00 – 09 :00	V2
	18 :00 – 19 :00	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Les Aubrais-Orléans et Saint Pierre des Corps

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Les Aubrais - Orléans et Saint Pierre des Corps** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Les Aubrais-Orléans – Saint Pierre des Corps		
Les Aubrais – Saint Pierre des Corps		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Bif de Rac Orléans-Tours – Bif de Montouis	8 :45 – 14 :45	V1 et V2 (exploitation en IPCS)
	16 :00 – 17 :00	
		V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Bobigny et Valenton

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Bobigny et Valenton** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

BOBIGNY - VALENTON		
GAGNY - VALENTON		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Gagny Bif Sud – Valenton GC	20 :15 – 21 : 15	V1
RAC DE NOISY – RAC DE GAGNY		
Rac de Noisy 00 – Rac de Gagny Bif Nord	20 :15 – 21 :15	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Vintimille

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Cannes et Vintimille** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Cannes – Vintimille		
Cannes – Nice-Ville		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Cannes – Nice-Ville	17:00 – 18:00	V1
	16:00 – 18:00	V2
Nice-Ville - Menton		
Nice-Ville - Menton	08:00 – 09:00	V1
	17:30 – 18:30	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible sur la LGV Interconnexion Est

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la ligne à **Grande Vitesse Interconnexion Est** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Ligne à Grande vitesse Interconnexion Est		
Bif de Yerres – Bif de Chevry-Cossigny		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Bif de Yerres – Bif de Chevry-Cossigny	07:30 – 09:30	V2
	17:30 – 19:30	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon Saint Clair et Ambérieu

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Lyon Saint Clair et Ambérieu** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Lyon Saint Clair - Ambérieu		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Lyon St Clair – Ambérieu Poste	17 :30 – 19 :30	V1
	04 :30 – 05 :30	V2
	06 :30 – 09 :30	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Marseille et Toulon

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Marseille et Toulon** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Marseille – Toulon		
Marseille-Blancarde - Aubagne		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Marseille-Blancarde - Aubagne	07 :00 – 10 :00	MV3
	16 :00 – 20 :00	
Aubagne - Toulon		
Aubagne - Toulon	16 :30 – 18 :30	V1
	08 :00 – 09 :00	V2
	14 :00 – 17 :00	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **NANTES et ANGERS** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Nantes – Angers		
Nantes - Ancenis		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Nantes - Ancenis	06:45 – 8:45	V2
	16:00 – 18:00	
	07:30 – 09:30	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Carcassonne et Narbonne

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Carcassonne et Narbonne** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Narbonne – Carcassonne		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Narbonne-Carcassonne	09 :30 – 10 :30	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sète et Narbonne

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Sète et Narbonne** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Narbonne – Sète		
Narbonne - Béziers		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Béziers-Narbonne	14 :30 – 15 :30	V1
	17 :00 – 18 :00	
Béziers - Sète		
Sète-Béziers	10 :30 – 12 :30	V1
	14 :30 – 15 :30	
	16 :30 – 17 :30	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Nord et Creil (Grandes Lignes)

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Paris Nord et Creil (Grandes Lignes)** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

PARIS NORD – CREIL (GRANDES LIGNES)		
Pierrefitte Stains – Villiers le Bel		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Pierrefitte-Stains BS – Villiers-le-Bel BL	07 :00 - 08 :00	V1
	18 :15 - 19 :15	
	08 :30 - 09 :30	V2
19 :00 - 20 :00		
Villiers le Bel - Creil		
Villiers-le-Bel BL – Creil BS	06 :00 – 08 :00	V1
	18 :30 – 19 :30	V2
	07 :00 – 09 :00	
	20 :00 – 21 :00	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Saint-André-le-Gaz et Chambéry** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Saint-André-le-Gaz – Chambéry		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Saint-André-le-Gaz - Chambéry	06:30 – 08:30	VU
	17:00 – 20:00	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville et Mantes la Jolie

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Sartrouville et Mantes la Jolie** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Sartrouville – Mantes-la-Jolie		
Sartrouville - Vernouillet		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Sartrouville BV – Vernouillet – Verneuil BV	07:00 – 08:00	V1
	17:00 – 20:00	
	07:00 – 09:00	V2
	17:45 – 18:45	
Sartrouville - Achères		
Sartrouville BV - Achères Bif de Dieppe	07:30 – 09:30	V1bis
	17:00 – 20:00	
	07:15 – 09:15	V2bis
16:45 – 19:45		
Epône-Mézières – Mantes-la-Jolie		
Epône Mézières BV – Mantes Station	17:00 – 20:00	V1
	07:00 – 08:00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-Pierre d'Albigny et Modane

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Saint-Pierre d'Albigny et Modane** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Saint-Pierre d'Albigny - Modane		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Saint-Pierre-d'Albigny Bif – Modane AG	10:00 – 16:00	V1 et V2 (exploitation en IPCS)

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Strasbourg et Sélestat** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Strasbourg – Sélestat		
Sélestat - Benfeld		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Sélestat – Benfeld	17:00 – 18:00	V1
E3	06:45 – 08:45	V2
Benfeld – Fegersheim Lipsheim		
Benfeld E3 – Fegersheim E4	17:00 – 18:00	V1
	07:00 – 09:00	V2
Fegersheim Lipsheim – Bif De Graffenstaden		
Fegersheim E4 - Bif De Graffenstaden	17:00 – 18:00	V1
	07:00 – 09:00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Villeneuve Saint Georges et Melun

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2021, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Villeneuve Saint Georges et Melun** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'horaire de service 2021. A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible. Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Villeneuve Saint Georges – Melun		
Villeneuve Saint Georges - Juvisy		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
VSG Bif KM 17,4 – Juvisy	06 :30 – 09 :30	V1CO
	16 :30 – 19 :30	
Juvisy-Grigny		
Juvisy – Grigny Val de Seine	06 :00 – 08 :00	V2CO
	16 :00 – 20 :00	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

3 Documentation d'exploitation

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2020

Modifications au 31 mars 2020

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
MOYENS DE DEGAGEMENT ET DE RELEVAGE VEHICULES IMMOBILISES OU DERAILLES	RFN-IG-TR 04 D-01-n°012	DST-EXP-DOCEX-0192571	2	28/02/2020	06/04/2020

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 mars 2020 : Le terrain non bâti sis à LIBOURNE (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33243 LIBOURNE	GRAND BEAUSEJOUR	BI	390p	4 625
TOTAL				4 625

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 12 mois.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.

- 12 mars 2020 : Le terrain sis à BREUVANNES EN BASSIGNY (52), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BREUVANNES EN BASSIGNY (52074)	Les Breuils	ZE	118(a)	23 200
TOTAL				23 200

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE MARNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mars 2020

- J.O. du 1^{er} mars 2020 : Décret n° 2020-183 du 28 février 2020 portant désignation du point d'accès national aux données de l'information sur les déplacements multimodaux
- J.O. du 11 mars 2020 : Décision n° 2020/42/MODERNISATION PORT MARSEILLE/1 du 4 mars 2020 relative au projet de modernisation du terminal de transport de fret ferroviaire et d'amélioration de la desserte des bassins Est du grand port maritime de Marseille